

## **Annexe II - Taxes d'utilisation de la marque DENTIC<sup>®</sup>**

### **1. GÉNÉRALITÉS**

Annexe II - Les taxes d'utilisation de la marque DENTIC<sup>®</sup> fait partie intégrante du règlement régissant l'utilisation de la marque collective DENTIC<sup>®</sup> du 10 décembre 2010, dans sa version du 10 novembre 2011.

### **2. PRINCIPE**

<sup>1</sup> Le comité central fixe le montant de la taxe d'utilisation de la marque DENTIC<sup>®</sup>. Le montant de la taxe est fonction de l'investissement nécessaire à la commercialisation et à un contrôle fiable de la qualité de la marque DENTIC<sup>®</sup>.

<sup>2</sup> En payant sa taxe d'utilisation de la marque, le laboratoire acquiert le droit d'utiliser la marque dans le cadre des consignes établies par le règlement de la marque jusqu'à la fin de l'année comptable. Le laboratoire qui ne remplit (plus) les conditions d'utilisation de la marque DENTIC<sup>®</sup> perd son droit à l'utilisation de la marque DENTIC<sup>®</sup>. Le remboursement de la taxe d'utilisation de la marque est exclu.

### **3. ÉCHÉANCE**

Au moment de la signature de la déclaration de conformité, les taxes d'utilisation de la marque DENTIC sont dues. Le paiement des taxes doit entrer auprès de Swiss Dental Laboratories dans les 30 jours à compter dès la date de facturation. Si les taxes ne sont pas payées dans le délai, un 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> rappel sont envoyés. Si le délai imparti dans le 2<sup>ème</sup> rappel se termine sans succès, la déclaration de conformité est réputée inexistante et le droit d'utilisation de la marque DENTIC<sup>®</sup> s'éteint.

### **4. MONTANTS DES TAXES**

#### **4.1 TAXE D'INSCRIPTION**

<sup>1</sup> Une taxe unique d'inscription de Fr. 300.00 est demandée lors de l'enregistrement.

<sup>2</sup> Le laboratoire qui perd temporairement son droit ou qui renonce temporairement à son droit d'utilisation de la marque collective devra de nouveau payer la taxe d'inscription lors de tout nouvel enregistrement.

#### **4.2 TAXE D'UTILISATION**

L'utilisation de la marque DENTIC<sup>®</sup> est soumise à une taxe d'utilisation annuelle de Fr. 200.00.

#### **4.3 Frais de l'audit externe**

Les frais de l'audit externe sont à la charge du laboratoire et s'élèvent à CHF 1'500.00.

## **5. ARTICLES PUBLICITAIRES POUR LA MARQUE**

Les laboratoires DENTIC® peuvent commander auprès de Swiss Dental Laboratories différents articles publicitaires pour la marque. Ces articles sont payants. L'offre de matériel publicitaire pour la marque peut être téléchargée sur le site internet.